

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'An deux mille dix-huit, le 27 septembre à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes de Neaufles Saint Martin (27830) en séance publique.

Etaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Laurent BAUSMAYER, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, Mme Nathalie CAILLAUD, M. Frédéric CAILLIET, Mme Elise CARON, Mme Dominique CAVE, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, M. Arnaud DESCHARLES, M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Pierre LOEUILLET (suppléant de M. Michel DUPUY), M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART, M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, Mme Elise HUIN, M. Emmanuel HYEST, M. Laurent LAINE, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, Mme Carole LEDERLE, M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Laurent LONGET (arrivé à 18h45), M. Gilles LUSSIER, Mme Annabelle MARTORELL, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Alain MARAND (suppléant de M. Frédéric MULLER), M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR (arrivée à 18h55), M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT.

Etaient absents avec pouvoirs :

M. Franck CAPRON a donné pouvoir à M. Michel BOULLEVEAU,
Mme Agnès CHASME a donné pouvoir à M. Anthony AUGER,
M. Eugène GIMENEZ a donné pouvoir à M. Mme Jeannine LAMY,
Mme Chrystel VIVIER a donné pouvoir à M. José CERQUEIRA.

Etaient excusés :

M. Pierre BEAUFILS	Mme Françoise BUISSON	M. Guy CLAUIN
M. Louis CORNILLE	M. Ludovic DUBOS	M. François DUVAL
Mme Colette GOUGEON	M. Christophe GRIFFON	M. Pascal GUILLAUME
M. Bernard LANGLOIS	M. Alain LAURY	M. Fabrice LE NAOUR
M. Jean-François LECOZE	M. Thierry MABYRE	Mme Mélanie POULAIN

Monsieur M. Michel DECHAUMONT, conseiller communautaire, est nommé secrétaire de séance.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques.
Mme Laurence HALLEUR, Direction de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques

Avant le début de la séance, le Capitaine Mikaël JORET, nouveau Commandant de la Communauté de Brigades de GISORS s'est présenté aux élus communautaires.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2018

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 51 voix le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 19 JUIN ET LE 18 SEPTEMBRE 2018

- ✓ Dcs 2018100 : Technique - Avenant 1 au marché de produits entretien avec PAREDES
- ✓ Dcs 2018101 : Administration Générale : Marché d'assistance à la passations des marchés d'assurances avec ABECASSIS
- ✓ Dcs 2018102 : Developpement économique –Bail commercial pour le local 5 du village d'artisans avec M. Farinaccio
- ✓ Dcs 2018103 : Technique - Contrat d'abonnement de téléphonie mobile pour le pôle santé avec la société ORANGE
- ✓ Dcs 2018104 : Tourisme – Convention pour la tenue de la billetterie du Festival Le Tout Court
- ✓ Dcs 2018105 : Technique - Contrat de maintenance des alarmes intrusion et incendie et télésurveillance pour la crèche Capucine avec TTS Sécurité
- ✓ Dcs 2018106 : Famille – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux scolaires d'Etrépagny dans le cadre des ACM
- ✓ Dcs 2018107 : Technique - Convention de répartition des charges d'entretien de la ZI de Delincourt avec Gisors
- ✓ Dcs 2018108 : NTIC : Demande de subvention à la Region Normandie pour la mise en place de la visio conférence
- ✓ Dcs 2018109 : Technique - Contrat d'abonnement de téléphonie mobile pour le service voirie avec ORANGE
- ✓ Dcs 2018110 : Technique – Contrats de contrôle technique et CSPS pour la construction de sanitaires à l'aire d'accueil des gens du voyage avec BUREAU VERITAS
- ✓ Dcs 2018111 : Transport scolaire : Remboursement de carte pour LAARAS Sabrine
- ✓ Dcs 2018112 : Transport scolaire : Remboursement de carte pour MARIN Tom de Bernouville
- ✓ Dcs 2018113 : Environnement – Convention de vidange et entretien avec les usagers pour les assainissements non collectifs
- ✓ Dcs 2018114 : Transport scolaire – Modification de la convention avec SNA
- ✓ Dcs 2018115 : Pôle Enfance Jeunesse - Remboursement de l'inscription aux séjours Ados à la famille LEGER pour l'enfant Bryan Leger
- ✓ Dcs 2018116 : Transport scolaire : Remboursement de carte à la famille Waldvogel de Puchay
- ✓ Dcs 2018117 : Voirie - Convention de maîtrise d'oeuvre et d'ouvrage avec la Ville d'Etrépagny pour les travaux de voirie 2018 de la VC77
- ✓ Dcs 2018118 : Tourisme - Convention de partenariat avec l'association Plein ph'art pour « Boutiqu'art 2018 »

- ✓ Dcs 2018119 : Tourisme - Convention de partenariat avec le Domaine de la Bonde pour la présence du Point Information Mobile lors d'évènements sportifs
- ✓ Dcs 2018120 : Technique - Contrat abonnement de téléphonie mobile avec ORANGE pour le portable de l'astreinte
- ✓ Dcs 2018121 : Tourisme - Convention de partenariat avec la Mairie de Gisors pour la présence du Point Information Mobile sur le marché
- ✓ Dcs 2018122 : Lecture publique - Convention de partenariat pour l'exposition M. Roger Caron 2018 à la bibliothèque Maupassant
- ✓ Dcs 2018123 : Développement économique : Convention de réalisation d'une étude de stratégie foncière avec l'EPFN
- ✓ Dcs 2018124 : Développement économique - Convention financière 2018 du contrat de Ruralité avec l'Etat
- ✓ Dcs 2018125 : Technique - Convention tri-partite pour l'opération d'aménagement des rues Marchandin et Folie avec Gisors et Trie-Château
- ✓ Dcs 2018126 : Tourisme - Contrat pour la plateforme OCISTAN avec la DGFIP
- ✓ Dcs 2018127 : Lecture publique - Convention de partenariat avec l'atelier Conte de Culture et Bibliothèque Pour Tous
- ✓ Dcs 2018128 : Tourisme - Convention de partenariat avec Gisors pour les expositions dans les locaux de l'Office de Tourisme
- ✓ Dcs 2018129 : Technique - Contrat dommage ouvrage avec la Mutuelle des Architectes Français Assurances pour la TC2 du Couvent des Domaines
- ✓ Dcs 2018130 : Lecture Publique - Convention de partenariat avec l'association Aamepigi pour une exposition à la Ludo-Médiathèque
- ✓ Dcs 2018131 : Transports - Avenant n°1 à la convention financière d'accompagnateurs de car avec Villers en Vexin
- ✓ Dcs 2018132 : Environnement - Autorisation de demande de subventions au FEADER et à l'Etat pour le parc forestier d'Etrepagny
- ✓ Dcs 2018133 : Piscine - Convention avec le comité des fêtes d'Heudicourt pour la vente de bons d'entrées pour 2018-2021
- ✓ Dcs 2018134 : MSAP - Convention de mise à disposition d'un local à la Mutualité Sociale des Agriculteurs au sein de la MSAP
- ✓ Dcs 2018135 ANNULEE
- ✓ Dcs 2018136 : MSAP - Convention de mise à disposition d'un local au service social de la CARSAT au sein de la MSAP
- ✓ Dcs 2018137 : Technique – Contrat de mission de contrôle technique pour la réhabilitation du Couvent des Dominicaines avec SOCOTEC
- ✓ Dcs 2018138 : Technique - Contrat de mission de coordination sécurité et santé pour la réhabilitation du Couvent des Dominicaines avec SOCOTEC
- ✓ Dcs 2018139 : Lecture publique - Convention de partenariat avec la Micro Crèche Baby Village pour des séances de lecture aux enfants
- ✓ Dcs 2018140 : Enfance Jeunesse - Convention de mise en place d'un PEDT - plan mercredi pour les ACM de Morgny
- ✓ Dcs 2018141 : Environnement – Subvention pour étude sur la prise de compétence eau et assainissement
- ✓ Dcs 2018142 : Famille – Convention d'objectifs avec la Caf de l'Eure pour la prestation de service Laep

ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE MONSIEUR PASCAL ROBINE ET DE MADAME SOPHIE PIATON DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES POUR LA COMMUNE DE DANGU

Rapporteur : Mme Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Considérant que les conseillers municipaux des communes membres peuvent siéger au sein des commissions thématiques communautaires ;

Vu le décès de Monsieur Gérard Demonchy et le fait qu'il siégeait à la 6^{ème} commission « **Maintenance et Gestion des équipements et des Relations avec les usagers** » pour le compte de la commune de Dangu ;

Vu la délibération municipale en date du 4 juillet 2018 désignant Monsieur Pascal Robine pour siéger à la 7^{ème} commission « **Aménagement de l'Espace (urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial)** » et Madame Sophie Piaton à la 6^{ème} commission « **Maintenance et Gestion des équipements et des Relations avec les usagers** » pour le compte de la commune de Dangu ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De prendre acte de l'installation de Monsieur Pascal Robine à la 7^{ème} commission « **Aménagement de l'Espace, urbanisme, SPANC, GEMAPI, Plan Climat Air et Energie Territorial** » ;
- De prendre acte de l'installation de Madame Sophie Piaton à la 6^{ème} commission « **Maintenance et Gestion des équipements et des Relations avec les usagers** » pour le compte de la commune de Dangu.

ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEANT A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN BEAL DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui régissent la procédure de Délégation de Service Public (DSP) ;

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2017026 du 2 février 2017 ayant élu les délégués suivants à la commission de délégation de service public (DSP) :

Délégués titulaires
Présidente (de plein droit)
Madame Elise HUIN
Madame Monique CORNU
Monsieur Michel DECHAUMONT
Monsieur James BLOUIN
Monsieur Alain BERTRAND

Délégués suppléants
Madame Nathalie THEBAULT
Madame Annie LEFEVRE
Monsieur Alain BEAL
Monsieur Gilles DELON
Monsieur Frédéric MULLER

Vu le courrier daté du 7 mars 2018, adressé par Monsieur BEAL Alain à Monsieur le Préfet, par lequel Monsieur BEAL a démissionné de son mandat de Maire de la commune d'Amécourt ;

Considérant que l'article L. 1411-5 du CGCT précise que « *la commission est composée (...) lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein* » ;

Considérant que le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent également - lorsqu'ils y sont invités par le Président(e) - siéger au sein de la Commission avec voix consultative ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Monsieur BEAL au sein de la commission DSP ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De désigner Monsieur Arnaud DESCHARLES comme délégué suppléant de la Communauté de communes du Vexin Normand à la commission de délégation de service public (DSP), en remplacement de Monsieur Alain BEAL ;
- De rappeler que les 5 délégués communautaires titulaires et les 5 délégués communautaires suppléants à la commission de délégation de service public (DSP) sont dorénavant :

Délégués titulaires
Présidente (de plein droit)
Madame Elise HUIN
Madame Monique CORNU
Monsieur Michel DECHAUMONT
Monsieur James BLOUIN
Monsieur Alain BERTRAND

Délégués suppléants
Madame Nathalic THEBAULT
Madame Annie LEFEVRE
Monsieur Arnaud DESCHARLES
Monsieur Gilles DELON
Monsieur Frédéric MULLER

**SPORT ET LOISIRS : DESIGNATION D'UN ELU TITULAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT
MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE DU VEXIN
EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ALAIN BEAL DEMISSIONNAIRE**

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2005071 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière du 13 décembre 2005 approuvant les statuts du Syndicat mixte chargé de la construction et de la gestion du centre nautique du Vexin à Trie-Château (*pour information, le siège social est fixé à la Communauté de communes du Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin, ce sont les services de cette Communauté de communes qui assurent la gestion de ce syndicat*) ;

Vu l'article 9 des statuts dudit Syndicat mixte qui fixe la représentativité de la Communauté de communes du Vexin Normand à parité avec celle de la Communauté de communes Vexin-Thelle à hauteur de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Vu la délibération n°2017011 du 19 janvier 2017 ayant fixé les représentants suivants comme délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand au Syndicat Mixte du Centre Nautique ;

Vu la délibération n°2017052 du 30 mars 2017 ayant modifié les représentants siégeant au Syndicat Mixte du Centre Nautique comme suit, suite au souhait de ne plus siéger de Mme Dumontier :

Délégués titulaires
James BLOUIN
Michel DECHAUMONT
Alain BERTRAND
François DUVAL
Monique CORNU
Annick PORTEJOIE

Nathalie THEBAULT
Alain BEAL
Michel DUPUY
Carole LEDERLE

<i>Délégués suppléants</i>
Jean Pierre FONDRILLE
Roland DUBOS
Marie-Thérèse MATECKI
Dominique BOULANGER
Yves PETIT
Gilles DELON
Perrine FORZY
Lionel SEPEAU
Annabelle MARTORELL
Anthony AUGER

Vu le courrier daté du 7 mars 2018, adressé par Monsieur BEAL Alain à Monsieur le Préfet, par lequel Monsieur BEAL démissionne de son mandat de Maire de la commune d'Amécourt ;

Vu les élections municipales partielles de la commune d'Amécourt du 10 juin 2017 ;

Vu la délibération de la commune d'Amécourt n°2018108 du 5 juillet 2018 ayant désigné Monsieur Arnaud DESCHARLES, Maire de la commune d'Amécourt et Monsieur Christian DE GROOTE, 1^{er} Adjoint, comme représentants de la commune d'Amécourt à la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que Monsieur Alain Beal était délégué titulaire au Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin, il y a lieu de désigner un élu pour le remplacer dans cette fonction ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De désigner M. Jean-Pierre FONDRILLE comme délégué titulaire de la Communauté de communes du Vexin Normand en remplacement de Monsieur Alain BEAL au Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin ;
- De désigner comme délégué suppléant M. Arnaud DESCHARLES en remplacement de M. Jean-Pierre FONDRILLE ;
- De préciser que la Communauté de communes en informera par écrit le Syndicat Mixte du Centre Nautique du Vexin ;
- De rappeler que les 10 délégués communautaires titulaires et les 10 délégués communautaires suppléants au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du centre nautique du Vexin sont donc dorénavant :

<i>Délégués titulaires</i>
James BLOUIN
Michel DECHAUMONT
Alain BERTRAND
François DUVAL
Monique CORNU

Annick PORTEJOIE
Nathalie THEBAULT
Jean Pierre FONDRILLE
Michel DUPUY
Carole LEDERLE

Délégués suppléants
Arnaud DESCHARLES
Roland DUBOS
Marie-Thérèse MATECKI
Dominique BOULANGER
Yves PETIT
Gilles DELON
Perrine FORZY
Lionel SEPEAU
Annabelle MARTORELL
Anthony AUGER

ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Considérant que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'établir un Rapport d'activités annuel ;

Considérant que ce rapport d'activités doit être approuvé avant le 30 septembre de chaque année et envoyé obligatoirement à l'ensemble des communes membres de l'EPCI ;

Considérant que ce rapport d'activités 2017, premier de l'ère « *Vexin Normand* », intègre par ailleurs le rapport obligatoire sur la mutualisation du personnel (*qui depuis la Loi sur la Réforme Territoriale du 16 décembre 2010, doit mettre en exergue les éléments de mutualisation que chaque collectivité tend à mettre en place*) ;

Vu la lecture faite par la Présidente du rapport d'activités ;

Vu l'approbation du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 sur ce point ;

Monsieur BLOUIN expose l'intérêt de ce rapport qui présente une photographie du fonctionnement de la Communauté de commune chaque année et qui est le premier depuis la fusion. Madame FORZY est en attente des remontées des élus par rapport à d'éventuels éléments manquants ou des besoins de précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- D'approuver le rapport d'activités 2017 (intégrant le rapport sur la mutualisation du personnel) de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- D'indiquer que ce rapport d'activités de la Communauté de communes sera envoyé aux 39 communes membres, afin que celles-ci puissent le rapporter obligatoirement au cours d'un conseil municipal ;

- De préciser que ce rapport d'activités sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes et sera tenu à la disposition du public pour consultation.

**TRANSPORTS SCOLAIRES / ENFANCE-JEUNESSE / LECTURE
PUBLIQUE :
APPEL D'OFFRES RELATIF AU TRANSPORT DES ELEVES DES ECOLES
DU TERRITOIRES VERS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES
(PISCINES, LOT N°1, MEDIATHEQUE ET BIBLIOTHEQUE, LOT N°2)
ET TRANSPORT DES ENFANTS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DES
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)**

Rapporteur : Madame Perrine Forzy, Présidente

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant que dans le cadre de la compétence « Apprentissage de la natation en milieu scolaire », la Communauté de communes prend en charge le transport des élèves des écoles communautaires vers les bassins communautaires ;

Considérant la nécessité de recourir à un transporteur dans le cadre des activités organisées par les ACM ;

Considérant que dans le cadre de la compétence « Lecture publique », la Communauté de communes prend en charge le transport des élèves des écoles communautaires vers la Ludo-Médiathèque d'Etrépagny et vers la Bibliothèque de Gisors ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance le 31 décembre 2018 et qu'il convient de le renouveler ;

Vu l'ensemble de

Lot	Montant maximum annuel en € HT
Lot n°1 : Transport des élèves des écoles communautaires vers les piscines communautaires	60 000
Lot n°2 : Transport des enfants dans le cadre des activités des ACM	40 000
Lot n°3 : Transport des élèves des écoles communautaires vers les équipements culturels	10 000

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- De préciser que ces marchés seront, pour chacun, d'une durée d'un an reconductible par période d'un an dans la limite de trois reconductions ;

- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces de chacun des marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres ;
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, conformément au décret susvisé (articles 25 et 30), dans le cas où le(s) marché(s) ne ferai(en)t l'objet d'aucune offre, ou si les offres étaient irrégulières, inacceptables ou inappropriées, à poursuivre la procédure par voie de procédure négociée, sous condition d'un avis préalable favorable et motivé de la Commission d'Appel d'Offres, et dans cette hypothèse, à signer le(s) marché(s) correspondant(s) ;
- D'indiquer que les dépenses seront imputées aux articles 611 et/ou 6247 des fonctions 253 (Apprentissage de la natation), 321 (Médiathèque d'Etrépagny et Bibliothèque de Gisors), et 421 (ACM).

RESSOURCES HUMAINES : PARCOURS EMPLOI COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice -Président en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Marchés

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC).

La mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce nouveau dispositif s'inspire notamment des recommandations du rapport « Donnons-nous les moyens de l'inclusion » publié mardi 16 janvier 2018 et commandé le 5 septembre 2017 par Muriel Pénicaud, ministre du Travail, à Jean-Marc Borello, président du Groupe SOS et expert de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi, chaque PEC a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

Au regard de ces éléments, 2 emplois créés par la Communauté de communes du Vexin Normand sont éligibles à l'aide versée au titre du Parcours Emploi Compétences, à savoir :

- **l'emploi relatif à l'adjoint d'animation créé le 15/02/2018 (délibération n°2018036) pour l'animateur « adothèque » ;**
- **l'emploi relatif à un adjoint Technique Territorial créé le 05/07/2018 (délibération n°2018129) pour un agent de voirie sur le site communautaire d'Etrépagny**

Considérant que pour chacun des postes, l'aide est de 35 % sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, soit 330 €/mois par agent ;

Considérant que l'aide versée pourra a priori être rétroactive au moment de l'embauche des agents, à savoir 22/05/2018 pour l'animateur « adothèque » et 03/07/2018 pour l'agent de voirie ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 4 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission personnel du 4 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 septembre 2018 ;

Monsieur AUGER demande si cela demande un aménagement particulier pour les agents déjà embauchés.

Monsieur BLOUIN répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De prendre acte que 2 emplois sont éligibles au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), à savoir, l'emploi relatif à l'adjoint d'animation créé le 15/02/2018 (délibération n°2018036) pour l'animateur « adothèque » et l'emploi relatif à un adjoint technique territorial créé le 05/07/2018 (délibération n°2018129) pour un agent de voirie sur le site communautaire d'Etrépagny
- De solliciter les services concernés (Etat via Pôle Emploi) pour bénéficier des aides financières ;
- De solliciter le caractère rétroactif de l'aide à la date d'embauche des agents éligibles et concernés.

RESSOURCES HUMAINES : BILAN SOCIAL 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice -Présidente en charge de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Marchés

Vu l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que l'Autorité Territoriale présente tous les deux ans au Comité Technique, un rapport sur l'état de la collectivité concernant le personnel ;

Considérant qu'il est opportun, bien que sans caractère obligatoire, de présenter tous les ans au Conseil communautaire un bilan social synthétique permettant d'informer ses membres de l'évolution année par année des données concernant le personnel communautaire ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 4 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission personnel du 4 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De prendre acte du bilan social synthétique pour l'année 2017.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : AGREMENT POUR LA CESSION DE LA PARCELLE N°41 DANS LA ZAC COMMUNAUTAIRE DU MONT DE MAGNY

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC communautaire du Mont de Magny, qui prévoit que les ventes réalisées par EAD (Aménageur pour le compte de la Communauté de communes du Vexin Normand) doivent faire l'objet d'un agrément préalable de l'organe délibérant de la Communauté de communes ;

Vu l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme qui prévoit par ailleurs que les cahiers des charges de cession de terrains doivent être signés et approuvés par la Présidente de l'EPCI ;

Vu la délibération communautaire n°2017099 du 27 avril 2017 fixant les prix de vente (du m²) des terrains économiques à 20 €/m² ;

Considérant la demande de Monsieur De Sutter (Brasseur) afin d'acquérir une parcelle de 28 000 m² maximum (parcelle 41 - rue de la Haute Borne) afin de s'implanter dans la ZAC communautaire du Mont de Magny, au prix de 20 €/m² HT, soit 560 000 € HT compte tenu de son expansion, sa notoriété et ses besoins à court et moyen terme ;

Vu l'avis de la Commission développement économique du 3 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 6 septembre 2018 ;

Madame HUIN explique qu'il s'agit là d'une bonne nouvelle car la Brasserie reste sur le territoire de la Communauté de communes. Cependant, Monsieur BLOUIN indique qu'il est nécessaire de dégager du foncier pour continuer à développer l'activité et l'attractivité du territoire. Ce sujet est en discussion depuis plusieurs années.

Monsieur AUGER s'interroge sur le diagnostic. Madame HUIN explique que l'étude est confiée à l'EPFN afin de démontrer le besoin, d'identifier les dents creuses sur l'ensemble du territoire.

Monsieur GIMENEZ expose qu'il est nécessaire d'être vigilant par rapport aux types d'activités à positionner dans ces zones d'activités notamment pour ne pas contribuer à la désertification des centres-villes. L'objectif n'étant pas de vendre du foncier mais bien de contribuer au développement économique.

Monsieur HUEST demande ce que deviennent les friches qui sont polluées à Bernouville.

Madame HUIN souligne que l'EPFN a vocation à rechercher les niveaux de pollution et à s'occuper du devenir des friches. En l'occurrence, il s'agit là d'un site qui n'appartient pas à la Communauté de communes mais à une commune (il est d'ailleurs conseillé au maire de cette commune de se rapprocher de l'EPFN).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :

- De donner son agrément à Monsieur De Sutter ou toute société qui s'y substituera afin d'acquérir une parcelle de 28 000 m² maximum (parcelle 41 rue de la Haute Borne) afin de s'implanter dans la ZAC communautaire du Mont de Magny au prix de 20€/m² HT, soit 560 000 € HT ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou la Vice-Présidente compétente à signer le cahier des charges de cession de terrains correspondant à cette vente.

Arrivée de M. LONGET à 18h45

Arrivée de Mme PRIEUR à 18h55

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE : REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1ER JANVIER 2019 A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise HUIN 5^{ème} Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération n° 2017179 du 21 septembre 2017, instituant la taxe de séjour à l'échelle du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018015 du 15 février 2018, définissant les modalités de perception, de déclaration et de reversement de la taxe de séjour ;

Vu la loi de finances rectificative pour 2017, réformant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les points suivants :

- Modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars
- Application d'une tarification au pourcentage (entre 1% et 5 % du prix de la nuitée) pour les hébergements non classés (sauf campings), qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial
- Obligation de la collecte de la taxe de séjour (au réel) pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement,

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique en date du 3 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Madame HUIN souligne que la Communauté de communes s'était engagée à ce que ces tarifs ne soient pas plus chers que ceux des voisins ce qui n'est pas le cas pour certaines catégories.

Elle précise aussi que les communes doivent relayer la liste des hébergements notamment Airbnb.

Monsieur BERTRAND précise que cela est compliqué car les communes ne disposent pas d'informations en la matière.

Madame HUIN souligne qu'un imprimé Cerfa sera joint au courrier envoyé aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte de la modification du barème tarifaire supprimant les 2 catégories d'hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- De confirmer pour les 8 autres catégories maintenues les tarifs approuvés par la délibération n°2017179 du 21 septembre 2017, à savoir :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	2€40
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2€00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1€50

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0€80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0€60
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0€50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0€20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

- De fixer à 2 % du coût de la nuitée, le tarif applicable pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- De prendre acte de l'obligation de la collecte de la taxe de séjour (au réel) pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 3 000 € AU TENNIS
CLUB DE GISORS DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU
VEXIN NORMAND 2014-2020

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement économique et touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la note de 15,78/20 obtenue par le projet du Tennis Club de Gisors lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 04 juillet 2018 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 3 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur FONDRILLE demande si cette subvention permet de toucher des aides du programmes LEADER.

Madame HUIN précise que oui et que 1€ de fonds publics permet d'obtenir 4€ du programme LEADER. Elle précise que les communes peuvent aussi délibérer pour attribuer ces aides.

Enfin, Madame HUIN rappelle que ces aides ne concernent que les projets privés et associatifs .

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € au Tennis Club de Gisors pour la création du 1^{er} court de padel extérieur dans l'Eure, dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 3 000 € A LA SARL
OXYTY PARK DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER DU VEXIN
NORMAND 2014-2020**

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en charge du Développement économique et touristique

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;

Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la note de 15,44/20 obtenue par le projet de la SARL OXYTY lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 04 juillet 2018 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 3 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € à la SARL Oxyty Park pour la création des premiers terrains de futsal dans le Vexin Normand, dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.

PÔLE SANTE : VŒU CONCERNANT LA DESERTIFICATION MEDICALE

Rapporteur : Monique Cornu, 11^{ème} Vice-Présidente en Charge de la Cohésion Sociale et de la Solidarité

Vu la délibération communautaire n°2018014 du 15 février 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes et approuvant la prise de la compétence « Promotion et Prévention de la Santé » ;

Vu la délibération de la ville d'Etrépagny n°2018-071 du 7 juin 2018 ;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Etrépagny s'inquiète du manque de médecins généralistes, les 10 praticiens actuellement en place ne pouvant répondre aux besoins des 3958 habitants de la ville ;

Considérant le vieillissement de la population d'Etrépagny et, par ailleurs, le départ programmé de 3 de ces 10 praticiens en 2018 ;

Considérant que pour relayer ces inquiétudes, le conseil municipal de la Ville d'Etrépagny a interpellé la Ministre de la Santé, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental et la Directrice de l'ARS Normandie pour leur demander ce qu'ils comptent mettre en œuvre pour faire face au grave problème d'absence de médecins généralistes, accentué par le non-remplacement de ceux partant à la retraite ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Madame FORZY expose que malgré les locaux disponibles les médecins ne souhaitent pas s'établir sur le territoire.

Monsieur AUGER souhaite que chaque commune puisse individuellement appuyer la motion de la Ville d'Etrépagny. Il ne sent pas une dynamique et regrette un manque de mobilisation. Selon lui, la coordonnatrice n'est pas « le messie », et les élus doivent l'aider.

Madame CORNU pense qu'il faut aussi mobiliser tous les professionnels du territoire.

Monsieur AUGER souligne qu'il y a d'autres options que la Maison de Santé que nous n'avons pas exploré. Il ne faut pas tout attendre des professionnels, et nous avons aussi un rôle à jouer en tant que pouvoir public.

Monsieur RASSAERT souligne que les pouvoirs publics sont actifs mais les dispositifs mis en place n'ont pas toujours permis de régler les problèmes. Le vrai sujet est l'attractivité du territoire.

Monsieur BLOUIN estime que les professionnels de santé n'apportent pas forcément leur appui.

Monsieur FONDRILLE pense, comme Monsieur AUGER, que l'on doit davantage œuvrer.

Monsieur BAUSMAYER explique que les médecins formateurs ne parviennent pas à maintenir les médecins formés.

Madame THEBAULT estime que les médecins ont besoin de structures pour pouvoir se former tout au long de leurs carrières et que celles-ci manquent sur notre territoire, contrairement à ce qui peut exister sur Osny, Beauvais ou encore Amiens.

Monsieur DESCHARLES estime que la Communauté de communes est active sur le sujet de la santé, preuve en est le questionnaire en cours.

Madame FORZY propose de mettre le sujet à un prochain ordre du jour le temps d'étudier le nouveau plan Santé présenté tout récemment et de recevoir Mme GARDEL, Directrice de l'Agence Régionale de la Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De prendre acte de la motion approuvée par la Ville d'Etrépagny ;
- De préciser qu'une réponse a été apportée à la Ville d'Etrépagny, relayant les actions engagées par la Communauté de communes.

Sortie de M. RASSAERT

LECTURE PUBLIQUE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3^{ème} Vice-Présidente en charge de la Lecture Publique, de la Culture et des Médias

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2017114 du 20 avril 2017 approuvant le règlement intérieur des médiathèques et bibliothèques communautaires ;

Considérant l'ouverture en février 2018 d'une Ludo-Médiathèque à Etrépagny en lieu et place de la Médiathèque ;

Considérant la création d'une carte unique d'inscription « La Pass'thèque » pour les deux établissements (article 6), renouvelée automatiquement chaque année (article 7) ;

Considérant la nécessité d'adapter les quotas et les durées des prêts en fonction de certaines périodes, notamment les vacances scolaires (article 12) ;

Considérant qu'il convient de préciser que si l'accès aux postes multimédias sur les 2 structures est libre, celui sur le site d'Etrépagny nécessite des identifiants de connexion communiqués par le personnel de la structure (article 16) ;

Considérant le développement d'un service payant d'impression 3D à l'aide du matériel disponible à la Ludo-Médiathèque à Etrépagny, une carte prépayée de 5 € est vendue aux usagers pour les frais liés aux impressions 3D et papier (article 17) ;

Considérant, de ce fait, la nécessaire adaptation du règlement intérieur ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission Lecture Publique du 18 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur des établissements de lecture publique de la Communauté de communes du Vexin Normand, annexé ci-après ;
- D'indiquer que ce règlement fera l'objet d'un affichage à la Ludo-Médiathèque à Etrépagny et à la Bibliothèque Guy de Maupassant à Gisors et sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes.

Retour de M. RASSAERT

VOIRIE : ANNULLATION ET AJUSTEMENT DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE CONCOURS 2018 (TRAVAUX D'URGENCE ET BON DE COMMANDE N°1)

Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8^{ème} Vice-Président en Charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'avis de la commission de voirie du 20 mars 2018 approuvant le programme prévisionnel des travaux de voirie 2018 ;

Vu la délibération n°2018101 fixant les parts communales et fonds de concours relatifs aux travaux de voirie du bon de commande n°1 du programme 2018 ;

Considérant les travaux d'urgence suite aux dégradations provoquées par les intempéries de janvier et avril 2018 sur la rue du Manoir de Thierceville, commune de Bazincourt ;

Considérant les travaux demandés au Bon de commande n°1 et réalisés sur les communes de Saint Denis le Ferment et Longchamps ;

Considérant les modifications apportées au Bon de commande n° 1 au groupement EUROVIA-VIAFRANCE, titulaire du marché de travaux de modernisation des voiries concernant pour les travaux à Mesnil-sous-Vienne, Sancourt et Les-Thilliers-en-Vexin ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie pour les travaux d'urgence et du bon de commande n°1 du programme 2018 ci-après :
 - Travaux d'urgence
 - 6 178,46 € pour les travaux hydrauliques dans la rue du Manoir de Thierceville, commune de Bazincourt (4 804,06 € + 1 374,00 €)
 - Bon de commande n°1
 - 3 058,17 € au titre d'une participation pour les travaux d'élargissement de voirie rue Guérard à Saint Denis le Ferment ;
 - 1 983,40 € au titre d'une participation pour travaux de rehausse de bordures pour la Commune de Longchamps ;
- D'annuler la participation au titre des travaux :
 - de la rue du Timbre à Mesnil sous Vienne en raison du report des travaux demandé par la commune ;
 - de la rue d'Hébécourt à Sancourt en raison du report des travaux demandé par la commune ;
 - de l'impasse de la Mare aux Thilliers en Vexin en raison du report des travaux demandé par la commune ;
- De préciser que les communes concernées par ces participations ou fonds de concours ont été informées et devront prendre une délibération concordante AVANT FIN OCTOBRE 2018.

Sortie de M. RASSAERT

VOIRIE : FIXATION DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE CONCOURS 2018 EN MATIERE DE VOIRIE – BON DE COMMANDE N°2

Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8^{ème} Vice-Président en Charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un caractère de voie de liaison ou d'axe structurant	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'avis de la commission de voirie du 20 mars 2018 approuvant le programme prévisionnel des travaux de voirie 2018 ;

Vu le bon de commande n°1 ordonnant l'exécution de la 1^{ère} tranche des travaux 2018 ;

Vu le bon de commande n°2 adressé à l'entreprise EUROVIA-VIAFRANCE, titulaire du marché de travaux de modernisation des voiries concernant les communes de Doudeauville, Gisors, Neaufles-Saint-Martin, Puchay et Villers-en-Vexin ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des fonds de concours communaux dans le bon de commande n°2 du programme 2018 des travaux de voirie ;

Vu l'avis de la Commission voirie en date du 5 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Monsieur BOULLEVEAU attire l'attention sur le fait préjudiciable de faire faire des devis, de ne pas donner suite puis d'annuler les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Madame PRIEUR, Monsieur AUGER et son pouvoir) décide :

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du bon de commande n°2 du programme 2018 ci-après :
 - 480,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques dans la rue Isaac à Doudeauville ;
 - 318,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques et 50 829,12 € pour les travaux entrepris sur les voies de non liaison dans la rue de la Folie à Gisors ;
 - 42,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques sur la VC 40 à Neaufles-Saint-Martin ;
 - 1 044,00 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques et 319 € pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux dans la rue des Hautes Landes à Puchay ;
 - 2 788,80 € au titre d'une participation pour les travaux hydrauliques et 72 € pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux dans la rue « résidence des Peupliers » à Villers-en-Vexin ;
- De préciser que les communes concernées par ces participations ou fonds de concours ont été informées et devront prendre une délibération AVANT FIN OCTOBRE 2018 ;

- De préciser que les communes devront inscrire les dépenses à leur budget 2018 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre ;
- De préciser également que des adaptations éventuelles lors de l'exécution des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur du fonds de concours systématique demandé à la commune.

Retour de Mr RASSAERT

VOIRIE : INFORMATION SUR LE PROGRAMME DES TRAVAUX DE VOIRIE 2018 COMPLET

Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8^{ème} Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation de voies d'intérêt communautaire ;

Considérant l'inscription au budget primitif de la Communauté de communes du Vexin Normand d'une somme de 1 100 000,00 € TTC destinée à la réalisation de travaux d'amélioration et de modernisation de voies communales, comprenant une part de 50 000 € TTC réservée aux travaux d'urgence non programmés et une part des frais d'études ;

Considérant le recensement des travaux à réaliser dans les communes au titre de l'exercice 2018, et le programme retenu par la Commission voirie le 20 mars 2018 ;

Considérant le montant des travaux estimés par le cabinet MERLIN chargé de la Maîtrise d'Œuvre basé sur les prix du marché public de travaux de modernisation de diverses voiries pour le compte du groupement de commandes et notifié le 12 avril 2016 à l'entreprise VIAFRANCE / EUROVIA ;

Considérant les ajustements effectués sur la programmation de travaux de voirie 2018 ;

Vu l'avis de la Commission voirie en date du 5 septembre 2018

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'ajouter au programme des travaux de voirie les communes qui ont rendu un avis positif avec délibération pour des travaux complémentaires ;
- De valider les modifications du programme 2018 des travaux de voirie qui a donné lieu à l'édition des bons de commande au titre de 2018.

GENS DU VOYAGE : AVENANT A LA CONVENTION 2018 CONCLUE AVEC L'ETAT POUR PERCEVOIR L'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE AU TITRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6^{ème} Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements/Relations avec les usagers

Vu les statuts de la Communauté de communes stipulant qu'elle est compétente pour la politique du logement et cadre de vie et notamment la gestion de l'aire d'accueil pour gens du voyage route de Bazincourt ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2013 (article 138) ;

Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'aide versée aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'ALT (allocation logement temporaire) et vu les termes de l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 ;

Vu la délibération n°2018054 relative à la convention 2018 conclue avec l'Etat pour percevoir l'allocation de logement temporaire au titre de l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Considérant une erreur matérielle sur le montant de la part fixe ; celui-ci est de 72,40 € conformément à l'arrêté interministériel du 9 mars 2018 et non de 72,50 € comme mentionné dans la convention ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer l'avenant ayant pour objet de rectifier le montant erroné de l'allocation mentionné à la convention au titre de l'année 2018 avec l'État représenté par Monsieur le Préfet ;
- De rappeler que ces crédits de recettes sont inscrits au BP 2018 (Fonction 524 ; compte 7478).

POLITIQUE FAMILIALE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX DEUX CONTRATS ENFANCE JEUNESSE EXISTANTS

Rapporteur : Madame Annic LEFEVRE , 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Vu la délibération n°2015097 du 10/11/2015 de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018 ;

Vu la délibération n°2016-074 du 24/11/2016 de l'ex-Communauté de communes du Canton d'Étrépagny autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 ;

Considérant que dans le cadre de ses actions, la Caisse d'Allocations Familiales permet de financer partiellement des actions liées à l'Enfance-Jeunesse via la signature d'un Contrat Enfance-Jeunesse ;

Considérant l'ouverture en mai 2018, du lieu d'accueil parents-enfants d'intérêt communautaire, action nouvelle entrant dans le cadre du CEJ ;

Considérant le développement de l'action ludothèque, depuis l'ouverture de la ludo-médiathèque en février 2018, accompagné du recrutement d'un ludothécaire à temps complet ;

Considérant le développement de l'action Accueil Collectif de Mineurs le mercredi à compter de septembre 2018 sur les sites d'Etrepagny (maternelle et primaire), Morgny, Longchamps, Le Thil-en-Vexin suite à l'adoption de la semaine scolaire à 4 jours sur le territoire ;

Considérant que ces 3 actions peuvent être financées par la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse via l'élaboration d'avenants ;

Considérant que 2 CEJ sont co-existants et qu'après concertation avec la Caf de l'EURE, il a été acté que :

- l'avenant pour le Laep sera adossé au CEJ de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière pour l'année 2018
- l'avenant pour la ludothèque et le mercredi sera adossé au CEJ de l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrepagny pour les années 2018 et 2019 ;

Considérant que ces avenants, objets de la délibération, intègrent des modifications sur les éléments financiers suivants :

- action nouvelle du Laep
- action de développement de la ludothèque
- action de développement des ACM du Mercredis en période scolaire.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 6 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer les 2 avenants pour les trois actions mentionnées ci-dessus.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2/2018 DU BUDGET PRINCIPAL M 14

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

La présente Décision Modificative n°2 permet de prendre en compte un certain nombre de modifications d'imputations comptables, qu'il s'agisse d'articles, de fonctions ou d'opérations. Toutes les modifications (augmentation ou diminution de dépenses, augmentation ou diminution de recettes), s'équilibrent, et permettent d'augmenter les excédents de fonctionnement capitalisés.

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **164 582 €** dont :

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 65 346 € par la présente décision Modificative. La hausse se décompose ainsi :

Service	FONCTIONNEMENT DM2 2018		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly	800	-7 200	-8 000
Accueils de loisirs de Morgny	-2 190	-1 200	990
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	-9 650	-2 000	7 650
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	-15 500	-10 400	5 100
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	-850	-2 200	-1 350
ACM Intercentre	-832	0	832
Adothèque et camps été	-5 270	1 480	6 750
Mini-séjours	-4 298	650	4 948
Administration générale	60 064	28 134	-31 930
Aire d'accueil des gens du voyage	5 950	0	-5 950
Bibliothèque de Gisors	-165	8 000	8 165
Crèche intercommunale	11 360	0	-11 360
Développement culturel	-7 070	0	7 070
Environnement	12 000	8 600	-3 400
Gymnases	6 960	0	-6 960
Instruction du droit du sol	-600	-1 050	-450
Lieux Accueils Enfants Parents	-6 900	0	6 900
Maison de Santé d'Etrepagny	11 500	0	-11 500
Maison de services au public	736	0	-736
Maison de services aux entreprises	10 700	0	-10 700
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	3 300	51 950	48 650
OPAH	0	-4 000	-4 000
Piscines	63 658	0	-63 658
Portage de repas à domicile	270	0	-270
Programme Leader	-3 416	6 582	9 998
Promotion de la santé	-17 100	-12 000	5 100
Relais assistantes maternelles	-140	0	140
Transports scolaires	-14 955	0	14 955
Voirie	52 481	0	-52 481
TOTAL	150 843 €	65 346 €	-85 497 €

Virement à la section d'investissement	-85 497 €	
Equilibre de la section de fonctionnement DM2 2018	65 346 €	65 346 €

INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 99 236 € par la présente Décision Modificative. La hausse est répartie ainsi :

Service	INVESTISSEMENT DM2 2018		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	44 880	25 450	-19 430
Aire d'accueil des gens du voyage	1 700	208	-1 492
Bibliothèque de Gisors	180		-180
Développement culturel	-4 000	-2 000	2 000
Développement économique ZAC	-387 100	2 200	389 300
Gymnases	520	85	-435
Lieux Accueils Enfants Parents	1 400	230	-1 170
Maison de services au public	3 632	2 120	-1 512
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	8 500	-14 034	-22 534
Piscines	3 000	492	-2 508
Pôle culturel Gisors	-60 000	-10 000	50 000
Programme Leader	296	50	-246
Village artisans	1 500	732	-768
Voirie	314 800	179 200	-135 600
TOTAL	-70 692 €	184 733 €	255 425 €

Virement de la section de fonctionnement		-85 497 €
Dépenses d'investissement permettant l'équilibre de la DM (2313 AG)	169 928 €	
Equilibre de la section d'investissement DM2 2018	99 236 €	99 236 €

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17 Septembre 2018 ;

Monsieur AUGER souhaite comprendre la diminution des dépenses de Promotion de la Santé ainsi que des dépenses pour le Pôle Culturel de Gisors.

Monsieur BLOUIN précise que cela tient compte de l'arrivée plus tardive que prévue de l'agent recruté pour la santé. Pour le pôle culturel, il s'agit de l'ajustement au plus près des budgets pour l'AMO.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2018 du Budget principal M 14, conformément au document ci-joint.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 DU BUDGET ANNEXE SPANC (M49)

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération N°2018076 du 12 Avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 du Budget annexe SPANC (M49) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2018 ;

La présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de - 15 800 € ;

Les modifications sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

611	Sous-traitance générale	-5 145,00	Redevances de service DM1: Une seule facture d'eau sera éditée pour Boury et Courcelles soit $0,65 \times 170 + 0,65 \times 360 = 344,5$ € TTC en moins facturer par VEOLIA. Intégration des données ANC / DM1: Suppression de l'intégration des bases de données de Boury en Vexin , de Courcelles les Gisors, de Martagny soit $3 \times 1600 = 4800$ € TTC en moins facturer par POSEIS).
618	Divers	-12 355,00	Equilibre de la section de fonctionnement.
6231	Annonces et insertions	1 500,00	Annonce pour le recrutement d'un technicien via la gazette
Total dépenses de fonctionnement		-16 000,00	
7062	Redevances d'assainissement non collectif	-16 000,00	Suppression de la redevance de 30 € sur les communes de Courcelles les Gisors et Boury en Vexin soit $(360 + 170) \times 30$
Total recettes de fonctionnement		-16 000,00	
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	Achat d'une tablette terrain plus performante pour l'utilisation du logiciel PROGISEM.
2188	Autres immobilisations corporelles	-1 100,00	Equilibre de la section d'investissement
45812017	Opérations pour le compte de tiers	300,00	Suivi de chantier M.Dumont + coût de travaux plus élevé.
Total dépenses d'investissement		200,00	
10222	FCTVA	200,00	FCTVA à 16,404 %
Total recettes d'investissement		200,00	

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 17 Septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2018 du Budget annexe SPANC (M49), conformément au tableau ci-dessus.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1/2018 DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Vu la délibération n°2018077 du 12 Avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 de l'Office de Tourisme (M14) :

Considérant qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative afin d'ajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2018 ;

La présente Décision Modificative est équilibrée à hauteur de 7 717 € ;

Les principales modifications sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 12 012 € par la présente décision Modificative. La hausse se décompose ainsi :

Les variations importantes en dépenses sont :

Article 6078 : « Achats de marchandises » : + 3 500 € pour permettre l'achat de produits pour la boutique aux vues des ventes déjà réalisées.

Article 615221 : « Entretien et réparations sur bâtiments » : + 13 700 € correspondants à des travaux sur la gouttière et l'installation d'une centrale de traitement de l'air.

Article 6156 : « Maintenance » : + 1 500 € pour les logiciels spécifiques de l'office de tourisme et la porte automatique.

Article 6237 : « Publications » : - 13 000 € pour l'édition de guides touristes, les devis étant moins importants que les crédits inscrits au BP2018.

Article 62875 : « Remboursements de frais aux communes » : + 15 163 € pour reversement à la Ville de Gisors suite à l'animation Gisors La Légendaire.

Article 023 : « Virement à la section d'investissement » : - 9 275 € permettant l'équilibre des sections au sein de la Décision Modificative.

Les variations importantes en recettes sont :

Article 7078 : « Autres marchandises » : + 18 163 € dont 3 000 € pour l'achat de produits boutique et 15 163 € de recettes perçues pour l'animation Gisors La Légendaire qui sont reversées à la Ville de Gisors.

Article 7362 : « Taxes de séjour » : - 5 000 € car surévalué au BP2018 et mise en place du logiciel de télé déclaration tardive.

Article 74751 : « Subvention GFP de rattachement » : + 1 549 € correspondants à la participation du budget principal sur le budget annexe.

INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de - 4 295 € par la présente Décision Modificative. La baisse est répartie ainsi :

Les variations importantes en dépenses sont :

Article 2051 : « Logiciels » : - 5 400 € pour le logiciel de gestion de la taxe de séjour.

Article 2188 : « Autres immobilisations » : + 1 000 € pour l'achat de ventilateurs, déshumidificateurs et grilles.

Les variations importantes en recettes sont :

Article 1328 « Subventions d'équipement / Autres » : + 5 680 € de subvention LEADER pour le financement du triporteur à hauteur de 80% du montant HT.

Article 021 : « Virement de la section de fonctionnement » : - 9 275 € permettant l'équilibre des sections au sein de la Décision Modificative.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 17 Septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver la Décision Modificative N° 1 de l'exercice 2018 du Budget annexe de l'Office de Tourisme, conformément au document ci-joint.

FINANCES : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) 2018

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu l'article 1bis du V du 1609 nonies C stipulant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant les transferts de charges opérés depuis le 1^{er} janvier 2018, ainsi que l'extension du périmètre de la Communauté de communes avec l'arrivée des communes de Bézu-la-Forêt, Château-sur-Epte et Martagny ;

Considérant l'ajustement dérogatoire des attributions de compensation permettant le reversement des compensations pour perte de produit fiscal de CET aux communes de Dangu, Noyers et Guerny ;

Considérant qu'une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ;

Vu le rapport de la CLECT adopté le 14 septembre 2018 à l'unanimité de ses membres et son avis relatif à la fixation des AC 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Finances tenue en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Monsieur Laurent LAINE explique que le montant est beaucoup trop onéreux et qu'il ne correspond pas à la réalité. Cette somme est trop élevée par rapport au budget voté par sa commune. La différence de taux entre la Communauté de communes des 4 Rivières et ceux de la Communauté de communes du Vexin Normand était importante, la commune a donc compensé en baissant ses taux. Le budget de la commune de Martagny est donc peu élevé. La commune sollicite donc un lissage de l'augmentation du taux de manière à voir une augmentation progressive de ce budget.

Monsieur LETIERCE informe que si les communes ne votent pas, il n'y aura pas de travaux. Il précise que 23 000 € de travaux sont prévus à MARTAGNY et qu'il n'est pas possible de différencier les taux de participations des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 48 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Laurent LAINE) et 4 ABSTENTIONS (Madame PRIEUR, Monsieur AUGER et son pouvoir, Monsieur BRIERE) décide :

- De prendre acte du contenu et des conclusions du rapport de la CLECT adopté à l'unanimité des membres présents le 14 septembre 2018 et tel qu'annexé ;
- D'acter les montants des attributions de compensation définitives pour l'année 2018, conformément au tableau ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2018

	AC 2017 AC fiscale	1. Transport et piscine	2. Voirie	3. SDIS	4. Envir. / GEMAPI	5. P.Ériscopale	6. Correction "Storengy"	7. Office du tourisme	Correction des AC 2018	AC 2018 positives	AC 2018 négatives
AMECOURT	-1 356				-1 580				-1 580	0	-2 936
AUTHEVERNES	16 305									16 305	0
BAZINCOURT-SUR-EPTE	-2 288				-2 638				-2 638	0	-4 927
BIRNOUVILLE	112 364									112 364	0
BEZU-LA-FORET	2 583	-13 065	1 320	-5 234					-16 979	0	-14 396
BEZU-SAINT-ELOI	69 951									69 951	0
CHÂTEAU-SUR-EPTE	60 972	0	-11 401	-9 694	-1 363	6 428			-16 030	44 941	0
CHAUVINCOURT-PROVEMONT	2 378									2 378	0
COUDRAY	693									693	0
DANGU	88 330				-1 705		13 538		11 833	100 163	0
BOUDLAUVILLE-EN-VEXIN	586									586	0
ELHÉPAGNY	748 225									748 225	0
FARCEAUX	-1 325									0	-1 325
GAMACHES-EN-VEXIN	3 682									3 682	0
GISORS	1 497 201				-22 321			-9 956	-32 276	1 464 925	0
GUERNY	54 541				-1 624		76 107		74 483	129 024	0
HACQUEVILLE	10 921									10 921	0
HÉFECOURT	-1 141									0	-1 141
HEUDICOURT	14 739									14 739	0
LONGCHAMPS	8 957									8 957	0
MAINNEVILLE	-570									0	-570
MARTAGNY	2 496	-1 000	-9 000	-3 118					-12 118	0	-9 622
MESNIL-SOUS-WIENNE	-1 502									0	-1 502
MORIGNY	10 624									10 624	0
MOUFLAINES	2 107									2 107	0
NEAUFLES-SAINT-MARTIN	23 473				-2 688				-2 688	20 785	0
NEUVÉ-GRANGE	-3 349									0	-3 349
NOJEON-EN-VEXIN	694									694	0
NOYERS	77 829						174 485		174 485	252 314	0
PUCHAY	9 485									9 485	0
RICHEVILLE	1 804									1 804	0
SAINT-DENIS-LE-FERMENT	13 280									13 280	0
SAINTE-MARIE-DE-VATIMESNIL	914									914	0
SANCOURT	-1 481									0	-1 481
SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	63 005									63 005	0
THIL	4 793									4 793	0
THILLIERS-EN-VEXIN	9 075									9 075	0
VESLY	14 172									14 172	0
VILLERS-EN-VEXIN	7 126									7 126	0
TOTAL	2 920 293	-14 065	-18 081	-18 046	-33 920	6 428	264 130	-9 956	176 491	3 138 032	-41 248

- D'indiquer que les communes d'Amécourt, de Bazincourt-sur-Epte, de Bézu-la-Forêt, de Dangu, de Château-sur-Epte, de Gisors, de Guerny, de Martagny, de Neaufles-Saint-Martin et de Noyers devront prendre une délibération concordante afin d'acter le montant des attributions de compensations définitives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le 04 octobre 2018

Le Secrétaire de séance,

Michel Dechaumont



La Présidente,

Perrine Forzy

